



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Sous-Préfecture de Reims
Pôle Territoires et Développement

ARRÊTÉ N° 2021/SPR/PTD/ n °01 du 30 août 2021
PORTANT APPROBATION DES STATUTS ACTUALISÉS
DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

Le Préfet de la Marne

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-17-1,
- VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE préfet du département de la Marne,
- VU le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBÉREILH sous-préfet de l'arrondissement de Reims,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté Urbaine de grand Reims,
- VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté Urbaine de grand Reims,
- VU l'arrêté préfectoral n° DS 2020-074 du 24 mars 2020 portant délégation de signature à M. Jacques LUCBÉREILH sous-préfet de l'arrondissement de Reims,
- VU la délibération n°26-2020 du conseil municipal de Les Mesneux en date du 7 décembre 2020 sollicitant la Communauté Urbaine du Grand Reims aux fins de reprise de la compétence scolaire et périscolaire à compter du 7 juillet 2021 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2021-31 du 25 mars 2021 décidant de modifier les statuts,
- VU les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- VU les engagements pris dans la charte de gouvernance,

.../...

- VU les délibérations suivantes des communes membres émettant un avis favorable à l'actualisation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

- Anthenay en date du 26 avril 2021
- Aougny en date du 25 mai 2021
- Arcis-le-Ponsart en date du 30 juin 2021
- Auberive en date du 14 avril 2021
- Aubilly en date du 16 juin 2021
- Baslieux-les-Fismes en date du 14 juin 2021
- Bazancourt en date du 7 mai 2021
- Beaumont-sur-Vesle en date du 28 mai 2021
- Beine-Nauroy en date du 5 juillet 2021
- Berméricourt en date du 7 juin 2021
- Berru en date du 12 mai 2021
- Bétheniville en date du 21 mai 2021
- Bétheny en date du 1^{er} juillet 2021
- Bezannes en date du 17 mai 2021
- Bouilly en date du 7 mai 2021
- Bouleuse en date du 26 avril 2021
- Boulton-sur-Suippe en date du 25 mai 2021
- Bourgogne-Fresne en date du 17 mai 2021
- Bouvancourt en date du 25 juin 2021
- Branscourt en date du 25 mai 2021
- Breuil-sur-Vesle en date du 14 avril 2021
- Brimont en date du 16 juin 2021
- Brouillet en date du 2 juin 2021
- Caurel en date du 7 juin 2021
- Cauroy-lès-Hermonville en date du 6 avril 2021
- Cernay-lès-Reims en date du 25 mai 2021
- Chambrecy en date du 26 mai 2021
- Chamery en date du 7 juin 2021
- Champigny en date du 28 mai 2021
- Chaumuzy en date du 11 mai 2021
- Chenay en date du 14 juin 2021
- Chigny-les-Roses en date du 19 mai 2021
- Cormicy en date du 25 mai 2021
- Cormontreuil en date du 25 mai 2021
- Coulommès-la-Montagne en date du 11 juin 2021
- Courcy en date du 1^{er} juillet 2021
- Courlandon en date du 29 juin 2021
- Courville en date du 16 juin 2021
- Crugny en date du 2 juin 2021
- Dontrien en date du 9 avril 2021
- Ecueil en date du 19 mai 2021
- Epoye en date du 7 juin 2021
- Faverolles et Coëmy en date du 14 juin 2021
- Fismes en date du 17 juin 2021

.../...

- Gueux en date du 18 mai 2021
- Hermonville en date du 12 avril 2021
- Heutregiville en date du 8 juillet 2021
- Hourges en date du 17 juin 2021
- Isles-sur-Suippe en date du 28 avril 2021
- Janvry en date du 2 juin 2021
- Jonchery-sur-Vesle en date du 9 juin 2021
- Jonquery en date du 14 juin 2021
- Jouy-lès-Reims en date du 15 juin 2021
- Lagery en date du 26 avril 2021
- Lavannes en date du 1^{er} juin 2021
- Lhéry en date du 23 avril 2021
- Ludes en date du 25 mai 2021
- Mailly-Champagne en date du 7 juin 2021
- Marfaux en date du 1^{er} juin 2021
- Merfy en date du 18 mai 2021
- Méry-Prémecy en date du 22 juin 2021
- Montbré en date du 16 juin 2021
- Montigny-sur-Vesle en date du 28 juin 2021
- Mont-sur-Courville en date du 27 mai 2021
- Muizon en date du 19 mai 2021
- Nogent l'Abbesse en date du 15 juillet 2021
- Olizy Violaine en date du 14 juin 2021
- Ormes en date du 3 juin 2021
- Pargny-lès-Reims en date du 17 juin 2021
- Petites Loges (Les) en date du 17 juin 2021
- Pévy en date du 18 mai 2021
- Pomacle en date du 14 avril 2021
- Pontfaverger-Moronvilliers en date du 15 juin 2021
- Pouillon en date du 12 avril 2021
- Pourcy en date du 27 mai 2021
- Prosnes en date du 11 juin 2021
- Prouilly en date du 11 juin 2021
- Prunay en date du 21 mai 2021
- Puisieulx en date du 14 juin 2021
- Reims en date du 10 mai 2021
- Rilly-la-Montagne en date du 27 avril 2021
- Romain en date du 20 mai 2021
- Romigny en date du 2 juin 2021
- Rosnay en date du 7 juin 2021
- Sacy en date du 3 juin 2021
- Saint-Brice-Courcelles en date du 14 avril 2021
- Saint-Etienne-sur-Suippe en date du 10 avril 2021
- Saint-Gilles en date du 7 mai 2021
- Saint-Hilaire-le-Petit en date du 8 avril 2021
- Saint-Léonard en date du 18 mai 2021
- Saint-Martin L'Heureux en date du 12 avril 2021

.../...

- Saint-Souplet-sur-Py en date du 14 avril 2021
- Saint-Thierry en date du 26 mai 2021
- Sarcy en date du 27 mai 2021
- Savigny-sur-Ardres en date du 20 avril 2021
- Selles en date du 18 mai 2021
- Sept-Saulx en date du 26 mai 2021
- Sermiers en date du 31 mai 2021
- Serzy-et-Prin en date du 8 juin 2021
- Sillery en date du 7 juin 2021
- Taissy en date du 8 juin 2021
- Thil en date du 28 mai 2021
- Thillois en date du 27 mai 2021
- Tramery en date du 22 avril 2021
- Treslon en date du 14 avril 2021
- Trigny en date du 13 avril 2021
- Trois-Puits en date du 17 juin 2021
- Unchair en date du 16 juin 2021
- Val de Vesle en date du 18 mai 2021
- Vandeuil en date du 6 avril 2021
- Vaudemange en date du 15 juin 2021
- Vaudesincourt en date du 13 avril 2021
- Ventelay en date du 14 juin 2021
- Verzenay en date du 11 mai 2021
- Verzy en date du 14 juin 2021
- Villedommange en date du 27 mai 2021
- Ville-en-Selve en date du 28 juin 2021
- Ville-en-Tardenois en date du 22 mai 2021
- Villers-Allerand en date du 7 juin 2021
- Villers-aux-Noeuds en date du 17 juin 2021
- Villers-Franqueux en date du 22 juin 2021
- Villers-Marmery en date du 16 juin 2021
- Vrigny en date du 2 juin 2021
- Warmeriville en date du 23 juin 2021
- Witry-lès-Reims en date du 20 mai 2021

- **VU** la délibération en date du 13 avril 2021 par laquelle la commune membre de Germigny émet un avis défavorable à l'actualisation des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims :

CONSIDERANT la fermeture des écoles des communes d'Ecueil, Villedommange, Sacy, Sermiers, Chamery, suite à leur transfert sur le nouveau groupe scolaire concentré d'Ecueil (pôle Champagne Vesle), de Saint-Hilaire-Le-Petit suite à son transfert sur le groupe scolaire de Dontrien (pôle Rives de la Suippe), et de l'école de Pomacle sur le regroupement pédagogique dispersé Lavannes-Caurel,

CONSIDERANT que les communes membres ont délibéré favorablement dans les conditions de majorité requise,

CONSIDERANT que les communes de Auménancourt, Billy-le-Grand, Châlons-sur-Vesle, Champfleury, Courcelles-Sapicourt, Courmas, Courtagnon, Cuisles, Loivre, Poilly, Saint-Euphraise et Clairizet, Saint-Masmes, Tinquieux, qui n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2021 du 25 mars 2021, sont réputées avoir rendu un avis favorable dans ce délai,

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Reims,

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont approuvés les statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims tels qu'annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le sous-préfet de Reims et la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et accessible sur le site de la préfecture. Le présent arrêté sera par ailleurs notifié à la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims et copie en sera adressée aux maires des communes membres, au préfet de la Marne, au directeur départemental des finances publiques de la Marne, au directeur départemental des territoires de la Marne, au directeur de l'agence d'urbanisme, de développement et prospective de la région de Reims, au président de l'association des maires et présidents d'intercommunalités de la Marne, ainsi qu'à la directrice régionale de l'INSEE Centre.

Reims, le 30 AOUT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet de Reims,



Jacques LUCBÉREILH

